

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°139/2026

Autorisant la circulation et le stationnement d'un camion de plus de 3,5T

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu la demande formulée par la société LPVRD pour la circulation et le stationnement d'un camion de plus de 3,5T pour des opérations de manutention dans le cadre de la fête de la pomme.

ARRETE

Article 1 : Du 11 septembre 2026 à 07h00 au mardi 15 septembre 2026 à 07h00, le camion immatriculé FL-842-BZ de la société LPVRD est autorisé à circuler sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 2 : Pendant toute la durée des opérations, le conducteur et la société LPVRD doivent respecter les règles du code de la route et mettre en œuvre, si nécessaire, une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : Durant cette période, le véhicule concerné est autorisé à stationner rue des Carrouges, dans l'impasse située entre le cimetière et le N°1.

Article 4 : Tout stationnement du véhicule concerné en dehors de la zone et des conditions définies à l'article 2, ainsi que tout stationnement faisant obstacle à la circulation, sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible des sanctions prévues par la réglementation.

Article 5 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 7 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- La société LPVRD

Fait à Crégy-lès-Meaux le 08/09/2026

Par délégation du Maire,

Etienne MADRANGES

Adjoint au maire chargé de la tranquillité publique, de la culture, du sport et de la vie de la cité



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr